



Nom de l'association : **SAINTE REINE CROSSAC FOOTBALL**

Siège Social : **Rue des sports 44160 Ste Reine de Bretagne**

Ligue Régionale : ATLANTIQUE

District : Loire Atlantique

N°Affiliation : 560126

## **Règlement intérieur**

Tous les adhérents du club Ste Reine Crossac Football SRCF ( Joueurs , éducateurs, dirigeants, arbitres, supporters ) sont tenus de respecter le règlement intérieur du club. Ce règlement sera affiché sur les 2 complexes sportifs ainsi que sur le site internet.

### **Article 1** : La Cotisation

- Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription . Des réductions de tarifs sont attribuées aux familles ayant 2 ou 3 licenciés de la même famille (Voir le tableau des tarifs affiché sur le complexe sportif).
- Possibilité de paiement échelonné sur 2 versements maximum .
- Tout adhérent n'étant pas à jour au 31 Octobre de la saison en cours ne pourra pas jouer ni participer aux séances d'entraînement.
- Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire une opposition sera faite par le club.

### **Article 2** : Assurances

En raison de sa propre activité ou celle de ces parents, tout joueur doit être en règle au regard des règles du régime social ( Sécurité Sociale , Mutuelle ) .La licence de la ligue inclut l'assurance Mutuelle des sportifs. Les garanties principales de la licence assurance sont le remboursement des frais médicaux , pharmaceutiques , chirurgicaux ou d'hospitalisation en complément des régimes de protection sociale et de mutuelle personnelle (se reporter à la notice information avec la demande de licence). En cas d'accident grave , il sera fait appel aux services d'urgence ( pompiers ou Samu) et le joueur accidenté sera conduit à l'hôpital. Le club s'engage à avertir les parents dans les plus brefs délais.

**Article 3** : Responsabilité

Les membres du CA s'engagent à représenter le club selon ses valeurs, ses statuts, son règlement intérieur et sa charte ainsi qu' à contribuer à leur bonne application. Ils s'engagent également à se rendre disponibles pour assurer la bonne marche de l'association lors de ses activités habituelles et courantes , ainsi que pour les différents évènements qu'elle organise. Chaque membre élu du conseil d'administration s'engage à s'investir dans le projet du club.

**Article 4** : Utilisation des infrastructures

Le club permet l'accès de ses infrastructures ( terrains , vestiaires , salle réunion ...) à tous ses membres et équipes pour tous les usages liés à l'activité du club (entraînements , matchs , réunions , convivialité ). Les demandes ponctuelles doivent être adressées au conseil d'administration pour validation. Tous les utilisateurs s'engagent , sous la responsabilité des responsables de catégorie ou de commissions ou joueurs à respecter les règles d'utilisation notamment de sécurité , de rangement de propreté et des horaires .

**Article 5** : Vol

Le club n'est pas responsable des vols commis dans l'enceinte du stade , c'est pourquoi nous conseillons à nos adhérents de ne pas amener d'objets de valeur . Nous mettons à disposition les clés des vestiaires aux entraîneurs ou dirigeants .

Modification du Règlement intérieur

Il peut être modifié par le comité directeur qui convoquera à cet effet une assemblée générale extraordinaire.

A Ste Reine / Crossac

Le

Signature